

1987, chapitre 43

**LOI MODIFIANT LA LOI FAVORISANT LE
DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE ET
TECHNOLOGIQUE DU QUÉBEC**

Projet de loi 18

présenté par M. Claude Ryan, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Présenté le 8 avril 1987

Principe adopté le 16 juin 1987

Adopté le 23 juin 1987

Sanctionné le 23 juin 1987

Entrée en vigueur: le 23 juin 1987

Loi modifiée:

Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., chapitre D-9.1)



CHAPITRE 43

Loi modifiant la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec

[Sanctionnée le 23 juin 1987]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. D-9.1,
a. 90.1, aj.

1. La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., chapitre D-9.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 90, du suivant:

Acceptation
de dons,
legs ou con-
tributions

« **90.1** Dans la poursuite de ses objectifs, un Fonds peut, avec l'autorisation du ministre responsable, conclure des ententes ou accords avec toute personne, société ou organisme aux fins de recevoir ou d'accepter des dons, legs, subventions ou autres contributions. ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 23 juin 1987.